



Date de convocation : 9 février 2021
Date d'affichage de la convocation : 9 février 2021
Date d'affichage du procès-verbal : 16 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 36
Présents : 31
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 15 FEVRIER 2021
--

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze février à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Jean d'Assé sous la présidence de Monsieur David CHOLLET, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR - Jocelyne GOUSSET - Véronique YVARD

Courseboeuufs : Dominique DORIZON

Joué l'Abbé : Magali LAINE - Jean-Marie POURCEAU

La Bazoge : Michel LALANDE - Jérôme DELLIERE - François DESCHAMPS- Frédéric WASIAK

La Guierche : Eric BOURGE - Régine RONCIERE

Montbizot : Alain BESNIER - Pascale LERAY - Laurent CAURET

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN - Samuel HAMELIN - Maxime BERNE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT- Katel GODEFROY - Alain BRISSAUD

Saint Pavace : Christian BONIFAIT– Jean-Claude MOSER

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Véronique PIERRIN - Jean-Michel LERAT – Valérie BEAUFILS

Souigné sous Ballon : David CHOLLET – Nelly CABARET

Souillé : Catherine CHALIGNE

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés avec pouvoir :

Damien ORANGE donne pouvoir à Maurice VAVASSEUR

Séverine SANTERRE donne pouvoir à Michel LALANDE

Pascale BELIN-LUSTRO donne pouvoir à Jérôme DELLIERE

Sylvie DUCHESNES donne pouvoir à Véronique CANTIN

Marina COMPAIN donne pouvoir à Christian BONIFAIT

*Katel GODEFROY a été désignée secrétaire de séance
Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 a été adopté à l'unanimité.*

2021-10 : Débat d'orientation budgétaire 2021
--

Monsieur le Président rappelle que L'article I2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.

L'article L5211-36 du CGCT prévoit que l'article L2312-1 du CGCT s'applique aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants (La Bazoge)

Le Président présente les résultats de l'exercice 2020 en baisse et les éléments de contexte à l'élaboration du budget 2021. Il rappelle l'engagement lors de la fusion d'harmoniser la compétence sociale à l'échelle du périmètre tant en matière d'ALSH, de petite enfance, et d'action sociale.

Il précise que le budget respecte les décisions validées précédemment en matière d'équipements, salle de tennis de table et réhabilitation du centre social. Il souhaite indiquer les points de vigilance en matière de dépenses de fonctionnement (ressources humaines en particulier) face à des recettes plus limitées. L'excédent confortable dégagé au fil des exercices, permet de temporiser et de poursuivre les travaux en matière d'optimisation des recettes (taxe d'aménagement, dynamique économique, gémapi, ...) pour dégager à nouveau de l'épargne nette, pour l'exercice des nouvelles compétences.

La note de travail détaillée, lue aux conseillers, comprenant les éléments utiles au Débat d'Orientation Budgétaire est jointe à la présente délibération. Les orientations budgétaires présentées dans cette note sont validées par le conseil et concernent pour la construction budgétaire ;

- Le maintien des taux d'imposition pour 2021
- La montée en charge de la masse salariale avec la prise en charge en année pleine du fonctionnement du second multi accueil de Neuville sur Sarthe
- Du renfort administratif dans le pôle administration générale, et des pistes d'optimisation de fonctionnement
- Le lissage de l'évolution de la participation versée au centre social Maison des Projets, avec le différé des propositions de développement prévu en 2021
- Le maintien des montants du FPIC pour les communes
- La souscription d'un emprunt couvrant le reste à charge pour la collectivité concernant l'opération de construction d'une salle de tennis de table à Sainte Jamme sur Sarthe

Le Président rappelle la prudence nécessaire à la construction budgétaire, notamment en matière de dotations et de FPIC, les données disponibles ne permettant pas les calculs correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-11 : Convention financière 2021, et annexe des versements pour le financement de la Maison des projets
--

Le Président rappelle qu'une convention d'objectif tripartite est signée avec la CAF et la Maison des Projets pour la période 2020-2023. Cette convention prévoit chaque année la validation d'une convention financière actant les montants alloués par services et missions et les dispositions de versements.

Le Président présente la sollicitation de la Maison Des Projets au titre de l'année 2021 pour assurer le fonctionnement de ses différents services.

Il précise que lors de la commission mixte des arbitrages financiers ont été effectués et qu'il a été convenu de retenir pour 2021 les points suivants :

- Une augmentation de 1.5 % de la subvention 2020 (hors mise à disposition) conformément à la convention d'objectifs.
- Une augmentation de 22 000 € pour l'organisation des ALSH été sur 6 sites avec transports en juillet, dans un contexte de crise sanitaire.
- Une augmentation de 5 000 € pour le service Epicerie Sociale et Solidaire, pour faire face à l'augmentation des familles bénéficiaires.

Le Président précise que lors de cette commission mixte il a été demandé de reporter l'ouverture de 2 semaines complémentaires en août et une semaine à Noël.

Afin de contribuer à l'équilibre des services de la maison des projets il a été convenu d'allouer un montant de subvention maximal de 1 018 046 € pour 2021 contre 978 217 € en 2020., soit une augmentation de 39 829 €.

Après avoir examiné le projet de convention financière Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant alloué pour l'année 2021 qui s'élève à 1 018 046, 00 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'annexe financière 2021 et l'annexe de versements mensuels
- **CHARGE** Monsieur le président à verser les acomptes mensuels conformément à l'annexe financière de versements
- **DIT** que les projets d'annexe financière et d'annexe de versement sont joints à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-12 : Avenant 1 lot 2 Enlèvement Transport Traitement Bois

M. Besnier, Vice-Président expose :

Au cours d'un entretien puis par courrier du 20 Novembre 2020, la société Passenaud recyclage, titulaire du lot 2 « Enlèvement Transport Traitement Bois » issu de la collecte séparée en déchèterie de Montbizot, nous faisait part des difficultés liées aux filières de traitement du bois B (bois faiblement traités ou traitements non dangereux).

Le bois collecté sur la déchèterie de Montbizot est dirigé vers des panneautiers par l'intermédiaire de la société Matières Vivantes Valorisation. En cours d'année 2020, les usines de production de panneaux de particules ont fermé leurs portes pendant deux mois puis ont réouvert sur une base de consommation de moins 50%. Les volumes stockés ont alors évolué de manière considérable, à défaut d'autres exutoires.

Les conditions d'accueil et de traitement du bois B sont alors impactées pour l'année 2021 avec une majoration des coûts de traitement de 15€ HT/tonne.

En conséquence, la société Passenaud Recyclage sollicite une évolution tarifaire globale de 15 € HT/tonne

M. Besnier ajoute que le CCAP du marché correspondant prévoit en son article 13 :

« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule de révision des prix constitutifs de la rémunération due par la Communauté de Communes au titulaire demeure bien représentative des coûts réels, le niveau de la rémunération d'une part, et la structure de la formule de révision, d'autre part, devront être soumis à réexamen, à la hausse ou à la baisse, sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, dans les cas suivants :

- *En cas de modification significative du périmètre de service*
- *En cas de modification significative du lieu de traitement*
- *En cas de modification ou d'évolution importante des fréquences de collecte*
- *En cas d'évolution importante de la législation ou de la réglementation, notamment de la législation fiscale, de la législation du travail, des règles de sécurité ou de la législation relative à la protection de l'environnement*
- *Si l'application de la formule de révision fait apparaître une variation de plus de 50 pour cent par rapport à la rémunération initiale ou à celle résultant de la dernière révision*
- *Si le montant des impôts à la charge du titulaire, autres que ceux frappant les résultats du titulaire, varie de façon significative*
- *Dans le cas où la variation réelle des indices de la formule de révision ne reflèterait plus le coût réel des prestations objet des présentes ou si la définition ou la contexture de l'un des indices des formules de révision venait à être modifiée ou si l'un de ces indices cessait d'être publié.*

Le titulaire sera tenu de produire les justifications nécessaires. »

Il apparaît alors que les 15€ HT/tonne évoqués, qui représentent une évolution de près de 40% des tarifs contractuels sont significativement éloignés de l'évolution permise par les révisions.

En conséquence, il est proposé de régulariser par avenant la situation de ce marché.

Le conseil communautaire,

Vu les articles L.2123 et R2123.1 du code de la commande publique ;

Vu le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries, en particulier son lot 2 relatif à l'enlèvement au transport et au traitement du Bois

Considérant que l'avenant proposé n'est pas constitutif d'une délégation du conseil communautaire au Président ;

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

- **VALIDE**, compte tenu des éléments présentés, avenant au lot 2 « Enlèvement Transport et Traitement du bois » du marché portant sur « la collecte et le traitement des déchets issus des déchèteries »
- **ACTE** majoration tarifaire de la prestation correspondante au tarif unitaire de 15 € HT/ tonne
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-13 : Convention avec OCAD3E

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets » la communauté de communes est amenée à contractualiser avec des éco organismes en charge d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers ou produits d'équipements recyclables/réutilisables.

Aussi, par délibération du 15 Mai 2017, la communauté de communes a acté conventionnement avec OCAD3E, organisme chargé de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E) dans le cadre de la filière REP (responsabilité élargie du producteur) dédiée et non soumise à concurrence.

La société OCAD3E s'était vue délivrer agrément d'organisme coordonnateur de la filière D3E par arrêté interministériel du 24 Décembre 2014, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 Décembre 2020.

Cet agrément a été renouvelé par arrêté du 23 Décembre 2020, pour l'année 2021 (échéance au 31 Décembre 2021).

OCAD3E nous soumet alors projet de conventionnement basé sur les principes suivants :

	Convention 2015/2020	Convention 2021/2026
Barème collecte sélective – forfait trimestriel	460 €	460 €
Part variable en €/tonne	40 €	44 €

La durée de conventionnement proposée est établie pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2026, avec une réserve liée au non renouvellement de l'agrément.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Ayant entendu l'exposé ci-avant,

- **APPROUVE** les termes de la convention OCAD3E, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces qui s'y rattachent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021-14 : Délibération pour déclaration sans suite marché d'électricité et relance procédure adaptée

M. Le Président expose :

Par délibération n°2020-112 du 9 Novembre 2020, le conseil communautaire a acté constitution d'un groupement de commandes formé des communes de Ballon Saint Mars, Joué l'Abbé, La Bazoge, Neuville sur Sarthe, Saint Jean d'Assé, Saint Pavace, Sainte Jamme sur Sarthe et Soulligné sous Ballon, du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire La Guierche/Souillé et de la communauté de communes.

La base de consultation était formée ainsi :

Bâtiments et équipements constitués en Groupe 1 : 116 Points de livraison pour une consommation annuelle estimée de 1,05 Gwh

Eclairage public formant groupe 2 : 103 Points de livraison pour une consommation annuelle estimée à 408 Mwh

Les volumes de commande engendraient recours à une procédure formalisée, sur une base d'un lot unique, et à prix fixes pour la durée du marché établie à 4 ans (2 ans + 2 fois un an).

La date limite de réception des offres était établie au 25 Janvier 2021 12h.

La Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes, déclarée compétente pour l'attribution de ce marché dans le cadre de la convention de groupement de commandes, s'est réunie le 5 Février dernier et a constaté les éléments suivants, figurant au rapport d'analyse :

Une seule offre reçue, annotée dans son mémoire technique et les pièces constitutives du marché de points dérogeant au cahier des charges de l'appel d'offres : durée du marché, pénalités applicables, notamment.

Le conseil communautaire est alors amené à se prononcer quant à l'issue de ce marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et son article L2113-6 relatif au groupement de commandes,

Vu la loi n°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat, redéfinissant le périmètre des clients éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité,

Vu la délibération n°2020-112 du conseil communautaire du 9 Novembre 2020,

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres du 5 Février 2021,

-CONSTATANT que l'unique offre remise s'avère IRREGULIERE au regard des critères portés au cahier des charges

- **DECLARE** le marché relatif à la « fourniture et l'acheminement d'électricité et des prestations de service associés » INFRUCTUEUX et la consultation sans suite

- **DECIDE** de relancer dans le cadre du groupement de commandes une nouvelle consultation en procédure adaptée, après modification du cahier des charges et sur une durée ajustée à 21 mois pour une fin de marché au 31 décembre 2022.

- **AUTORISE** M le Président en tant que coordonnateur du groupement de commandes à attribuer le nouveau marché à venir

- **AUTORISE** M. le Président à signer par délégation l'acte d'engagement en découlant relatif à la seule Communauté de communes Maine Coeur de Sarthe. Les Maires des communes concernées et la Présidente du SIVOS sont, chacun, en ce qui les concerne, responsables de l'exécution du marché et de la signature des actes s'y référant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-15 : Modification de la composition de la CLECT pour la commune de La Bazoge
--

Le président informe que suite à la démission de Monsieur Cédric ROUSTEL du conseil municipal de La Bazoge il convient de modifier le tableau de la CLECT dans lequel Monsieur ROUSTEL figurait comme suppléant. La Commune de la Bazoge a indiqué le remplacer par Monsieur Philippe CHARBONNIER.

Le conseil communautaire après avoir pris note de cette modification présentée par la commune de La Bazoge

- **DECIDE** de désigner les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi :

<i>Communes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
BALLON-ST MARS	Jocelyne GOUSSET	Maurice VAVASSEUR
COURCEBOEUF	Dominique DORIZON	Chantal PIEDALLU
JOUE L'ABBE	Magali LAINE	Jean-Marie POURCEAU
LA BAZOGE	Michel LALANDE	Philippe CHARBONNIER
LA GUIERCHE	Eric BOURGE	Régine RONCIERE
MONTBIZOT	Laurent CAURET	Alain BESNIER
NEUVILLE SUR SARTHE	Véronique CANTIN	Maxime BERNE
SAINT JEAN D'ASSE	Emmanuel CLEMENT	Damien URVOY
SAINT PAVACE	Christian BONIFAIT	Anne-Françoise LUCAS
SAINTE JAMME SUR SARTHE	Jean-Luc SUHARD	Francis SECHET
SOULIGNE SOUS BALLON	David CHOLLET	Cyrille GUELF
SOUILLE	Catherine CHALIGNE	Loïc BLOND
TEILLE	Michel MUSSET	Dominique CHAUMILLON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Commission Développement économique

Eric BOURGE, 1^{er} Vice-président, en charge du développement économique et touristique et de la démographie médicale, est membre de droit.

Communes	Titulaires	Suppléants
<i>BALLON - ST MARS</i>	Développement économique Marie-Paule RALLIER	Yves BOLLÉE
	Démographie médicale Christine GALLET	Véronique YVARD
<i>COURCEBOEUFS</i>	Jean-Yves MALITOURNE	Vanessa MARTEAU
<i>JOUE L'ABBE</i>	Céline JOUVE	Mgali LAINÉ
<i>LA BAZOGE</i>	Peggy FRANCOIS	Philippe CHARBONNIER
<i>LA GUIERCHE</i>	Françoise ROSALIE	
<i>MONTBIZOT</i>	Laurent CAURET	Cécile GRUDE
<i>NEUVILLE / SARTHE</i>	Samuel HAMELIN	Christelle HERIN
<i>ST JEAN D'ASSE</i>	David CANNVAS	Emmanuel CLEMENT
<i>SAINT PAVACE</i>	Christian BONIFAIT	Lydie CHASLE
<i>STE JAMME / SARTHE</i>	BASZYNKI Patrick	Manuela EVRARD
<i>SOUILLE</i>	Cécile COUTABLE	Loïc BLOND
<i>SOULIGNE SOUS BALLON</i>	Chantal GRATEDOUX	Audrey MILITON
<i>TEILLE</i>	Marc BECQUART	Michel MUSSET

Groupe de travail : Collecte, traitement et valorisation des déchets

Jean-Michel LERAT, conseiller délégué en charge de la collecte et de la valorisation des déchets est membre de droit.

Madame Eliane VEQUAUD est remplacée par Madame Amandine PINEAU-MEICHE

Communes	Titulaires
<i>BALLON - ST MARS</i>	Laurent RAVENEL
<i>COURCEBOEUFS</i>	Marie-Paule TROTTIN
<i>JOUE L'ABBE</i>	Philippe MASSON
<i>LA BAZOGE</i>	Amandine PINEAU-MEICHE
<i>LA GUIERCHE</i>	Jany PERRIN
<i>MONTBIZOT</i>	Caroline ÉVRARD
<i>NEUVILLE / SARTHE</i>	Christophe FURET
<i>ST JEAN D'ASSE</i>	Christophe RAMADE

<i>SAINTE PAVACE</i>	Anne-Françoise LUCAS
<i>STE JAMME / SARTHE</i>	Jean-Michel LERAT
<i>SOUILLE</i>	Jacky PELLIEUX
<i>SOULIGNE SOUS BALLON</i>	Francis LETAY
<i>TEILLE</i>	Charles BENOIST

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Informations et questions diverses

Vaccination

Le Président évoque la démarche engagée au niveau du pôle métropolitain avec les EPCI afin de proposer à Monsieur le préfet, une organisation de vaccination en proximité et en itinérance dans les territoires. Après le recensement et le questionnement des personnes de plus de 75 ans, il convient de recenser les personnels de santé mobilisables localement pour la vaccination ainsi que des bénévoles dans les communes pour assurer la logistique. Un courrier doit être adressé dans chaque commune.

Communication

La refonte du site internet est faite avec le nouveau logo et la charte graphique. L'application Intramuros est opérationnelle pour la communauté de communes et est à décliner dans chaque commune, avec le référent désigné.

Mobilités

La Commission du 10 février est reportée au 10 mars à 18 h 30 à Souigné sous Ballon. Prise de compétence à soumettre au conseil communautaire du 15 mars prochain. La commune de Saint Jean d'Assé s'interroge sur le transfert du service Mouv'n go et dans l'attente de réponse suspend son abonnement.

Mutualisation

Emmanuel CLEMENT sollicite les communes intéressées par la vidéo surveillance pour constituer un groupe de travail spécifique. Les dossiers de subvention au titre du FIPD sont à déposer au 15 mars.

Terre de Jeux 2024

Le président relate la rencontre au CDOS avec Marina COMPAIN, dans l'optique d'inscrire le territoire Maine Cœur de Sarthe et ses associations dans une dynamique autour des Jeux olympiques. L'obtention du Label « Terre de Jeux 2024 » sera recherché.

Dates

- Commission environnement le 9 mars à 20 h 30 à Sainte Jamme sur Sarthe
- Le Comité petite enfance du 10 février est reporté le 18 mars à 20 h à Joué l'Abbé
- Réunion pour la zone du chêne rond le 18 février à 16 heures à La Bazoge
- Bureau du club d'entreprises le 23 février à 12 h
- Eric BOURGE et Samuel HAMELIN rencontrent Sarthe tourisme et le pôle attractivité du Pays du Mans le 23 février.

La séance est levée à 21 heures 20
Le Président